



**N°DEC.2026/16 - / DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA CHAUFFERIE ET DES CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ DE BÉGARD »**

**Le Maire de BÉGARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023, portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure un contrat de maintenance pour l'entretien de la chaudière à plaquettes bois et de la panoplie hydraulique et des circulateurs de la maison de santé ;

**Considérant** la proposition présentée par la société ÉRÉO, dont le siège social est fixé ZA LANJOUAN 2, 10 rue des Prés Jouettes 22400 LAMBALLE ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE SIGNER** le contrat de maintenance avec la Société ÉRÉO pour un montant annuel de 2669,00€ HT, révisable chaque année selon l'ICHT IME (Indice mensuel du Coût Horaire du Travail tous salariés Industries Mécaniques et Electriques) ;

**Article 2 : DE DIRE** que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat soit à partir du 9 octobre 2026. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de douze mois ; sans toutefois excéder une durée totale de 5 ans.

**Article 3 : DE DIRE** que toutes les conditions sont fixées dans le contrat annexé ;

**Article 4 : DE DIRE** que Madame la Directrice Générale des Services et la comptable assignataire du Service de Gestion comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **10 MAR. 2026**

L'accusé de réception le : **10 MAR. 2026**

La publicité sur le site internet, à compter du : **13 MAR. 2026**

*Acte original consultable au secrétariat général*

*Mairie de Bégard*

*Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux  
devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

**Fait à Bégard, le 10 mars 2026**

Le Maire,

Vincent CLECH

